



MAIRIE D'ESSERTINES EN CHATELNEUF

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

Délibération n°2023-04-002

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUi A 45 COMMUNES, LANCEE LE 7 MARS 2023

Date de convocation :
21 avril 2023

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 11

Pouvoir(s) : 0

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28/04/2023

Et son affichage

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le 27 avril 2023, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle du conseil d'ESSERTINES-EN-CHATELNEUF, sous la présidence de Michel JASLEIRE

Les membres présents en séance :

Michel JASLEIRE – Bernadette FOREST – André TRUNEL - Christophe MEUNIER - Roger GRANDPIERRE - Sébastien MORLEVAT - Stéphane POYET - Delphine IMBERT - Charles DUTOIT - Stéphane MORLEVAT - Laurine SOLLE

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Le ou les membres absent(s) non excusé(s) :

Le ou les membres excusés : Julien DERORY - Carole MURE - Hélène BALLEREY – Sébastien REYNAUD

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.
Le Conseil Municipal désigne Madame Bernadette FOREST

Vu le CGCT, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36, L153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes ;

Vu la délibération n°15 du conseil communautaire du 7 mars 2023, prescrivant le lancement de la modification simplifiée n°1 du PLUi à 45 communes ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi, et notamment le rapport de présentation relatif à cette procédure, le règlement écrit du PLUi et son annexe modifiée.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes (périmètres de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez) a été approuvé par le conseil communautaire de Loire Forez agglomération le 13 décembre 2022.

Après quelques mois d'application du document, il s'est avéré nécessaire de corriger des erreurs matérielles identifiées dans le règlement écrit. Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, par délibération du 7 mars 2023, a donc décidé du lancement d'une procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure d'évolution, les communes concernées sont invitées à rendre leur avis sur le projet de modification simplifiée qui leur a été transmis.

RF Montbrison
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/04/2023 042-214200891-20230427-DE_2023_05_002-DE

Après délibération, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

• **APPROUVE AVEC LES SOUHAITES SUIVANTS :**

- Qu'au lieu-dit l'Ollagneraie sur la parcelle G 406 le bâtiment puisse faire l'objet d'un changement de destination (changement pour de l'habitation).

Essertines en Châtelneuf, le 28 avril 2023

La secrétaire de séance
Bernadette FOREST



Le Maire
Michel JASLEIRE



RF Montbrison
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/04/2023 042-214200891-20230427-DE_2023_05_002-DE